

## **SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-six juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

**PRÉSENTS** : M. MORISSET René, Mr JARASSIER Gilbert, Mr BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme MALLET Carine, M. BARDET Alain, M. DOARÉ Eric, M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

**ABSENTS** : Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine.

**Secrétaire de séance** : Mme BOILLEDIEU Juliette

M. le maire soumet au vote le procès verbal de la réunion du 22 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Proposition achat terrain,
2. Révision tarifs communaux,
3. Révision tarifs budget Leasig
- 4.

Questions diverses :

### **1 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION BC N°58 AU PUYNARD.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur NICOULLAUD, propriétaire du terrain cadastré section BC N° 58 d'une surface de 4140 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Puynard, laquelle propose à la commune d'acquérir cette parcelle pour la somme de 4 000 €, hors frais notariés.

Après discussion, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée BC N°58 d'une surface de 4140 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Puynard » pour la somme proposée de 4 000.00 € hors frais notariés.
- Indique que cette somme est prévue au budget à l'article 2111 – opération 1022 budget communal,
- Charge M. le Maire de contacter Maître FAVREAU, notaire à Gençay, pour finaliser cette négociation.

### **2.1 - RÉVISION DES TARIFS SALLE SOCIO ÉDUCATIVE ET DE LA SALLE DES FÊTES.**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la Salle Socio-Educative à Orientation Culturelle.

OBJET	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANTS ET ASSOCIATION HORS COMMUNE	VAISSELLE
		ÉTÉ/HIVER	ÉTÉ/HIVER	
JOURNÉE	Gratuit	200 € / 300 €	300 € / 400€	30 €
Le Week-end du vendredi 18 h au lundi 8 H		350 € / 450€	450 € / 550 €	30 €

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la **salle des fêtes** comme suit :

Locations	Tarifs	Tarif Été (du 15/04 au 14/10 de chaque année)	Tarif Hiver (du 15/10 au 14/04 de chaque année )
WEEK-END		100.00 €	120.00 €

Le conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

## **2.2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.**

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026. Il rappelle toutefois ces services communaux sont uniquement réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de la commune.

### **TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

*Pour mémoire, prix du repas (année scolaire 2024-2025) : 3.20€*

**Prix du repas proposé (année scolaire 2025/2026) : 3.20 €**

Monsieur le Maire indique que le relèvement du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales par la DGFIP est de 5.00 € à 15.00 €. Le principe de ce seuil est fixé par la loi mais son montant par décret (cf. décret N°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article 1611-1 du code général des collectivités territoriales). Les factures de moins de 15.00 € ne peuvent donc pas être mises en recouvrement immédiat et ce, dans l'unique but d'optimiser l'action en recouvrement en recentrant les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances locales les plus significatives et en incitant de facto les collectivités à procéder à davantage de regroupements de factures afin d'émettre un titre de recettes d'un montant suffisant et supérieur à 15.00 €. Pour ce qui concerne les services périscolaires de la commune, il conviendra de reporter dans le temps les factures de restauration Scolaire et de garderie périscolaire des redevables lorsqu'elles seront inférieures à 15.00 €.

## TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

(Pour mémoire, tarifs de la garderie)

Année scolaire 2024-2025

Année scolaire 2025-2026

	<i>GARDERIE</i>	<b>Garderie</b>
Matin	1.90 €	1.90 €
Soir	2.30 €	2.30 €

Pénalité journalière en cas de dépassement des horaires du soir (applicable après 19H00) : 10.00 €

Après discussion, le conseil municipal accepte les tarifs proposés.

### 2.3 – RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRES

<b>TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE :</b>	
<b>CONCESSION 30 ANS</b>	<b>250,00 €</b>
<b>PERPÉTUELLE</b>	<b>500,00 €</b>
<b>TARIFS COLOMBARIUM :</b>	
<b>1 CASE DUREE 15 ANS</b>	<b>450 €</b>
<b>1 CASE DUREE 30 ANS</b>	<b>650 €</b>
<b>DISPERSION DES CENDRES</b>	<b>50 €</b>
<b>TARIFS CAVURNE :</b>	
<b>CAVURNE 15 ANS</b>	<b>150 €</b>
<b>CAVURNE 30 ANS</b>	<b>300 €</b>

### 2-3 REVISION DES TARIFS DES LOYERS ET DES PRESTATIONS DU LEASIG A COMPTER DU 01.07.2025 :

Le conseil municipal décide de procéder à la révision des tarifs des loyers selon l'indice des loyers du 4ème trimestre 2025 porté à 144.64 (pour mémoire indice des loyers du 4ème tri 2024 : 142.06) et de maintenir les tarifs des prestations comme suit :

#### **LOYERS**

<b>DESIGNATION DES LOGEMENTS</b>	<b>LOYERS AU 01.07.2024 en euros pour mémoire</b>	<b>PROPOSITION LOYERS AU 01.07.2025 en euros (loyer 2024 x 144.64/142.06)</b>
<b>LOGEMENT N° 1 -2- 3- 4- 5- 6-7 - 14 -15- 16 - 17- 18- 19- 20</b>	<b>244.84</b>	<b>249.29</b>
<b>LOGEMENT N° 8 - 9- 10- 11-12</b>	<b>238.22</b>	<b>242.55</b>
<b>LOGEMENT N° 21</b>	<b>427.73</b>	<b>435.50</b>

DESIGNATION	TARIFS AU 01.07.2024 en euros pour mémoire	TARIFS AU 01.07.2025 en euros
<b>REPAS RÉSIDENT</b>	<b>15.00</b>	<b>16.50</b>
<b>SERVICES</b>		
- Une personne	330.00	330.00
- Deux personnes	450.00	450.00
<b>CHARGES</b>		
- Une personne	270.00	270.00
- Deux personnes	405.00	405.00
<b>LINGE</b> (Variable suivant quantité)		
	65.00	65.00
	130.00	130.00
<b>REPAS EXTERIEURS</b>		
- Famille des résidents	16.00	17.50
- Personne de la commune à partir de 65 ans	9.00	10.00
<b>REPAS DU PERSONNEL</b>	<b>6.00</b>	<b>6.50</b>
<b>CHAMBRE D'HOTES (tarif journalier)</b>	<b>35.00</b> plus les trois repas indissociables pour 15.00€	<b>35.00</b> plus les trois repas indissociables pour 16.50€

#### QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande du Club de Gym, concernant la possibilité d'avoir la salle socio-éducative à disposition pour leur séance de Gym. Le conseil municipal accepte la mise à disposition de la salle socio-éducative **sous condition**. Charte de bonne conduite à établir.

La séance a été levée à 19H40.